

Rapport de majorité N° 2022/71

Enregistrement et diffusion des séances du Conseil communal

Demande d'un crédit annuel de CHF 50'000.-

Modification du Règlement du Conseil communal

Nyon, le 31 octobre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le rapport-préavis 2022/71 s'est réunie le jeudi 22 septembre 2022 en présence de Mesdames Marie Caliri, Monique Chevallay Piguet, Armelle DuPasquier, Brigitte Perez (présidente et rapportrice), et de Messieurs Fabrice Chaperon, Alexandre Dupuis, Alexander Federau, Jean-François Füglistner et Daniel Grosjean. S'est excusé Monsieur Alex Braunwalder.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Daniel Rossellat. La commission le remercie pour les explications données sur le sujet.

Contexte

Lors de deux séances en mai 2022, NRTV a procédé à l'enregistrement et à la diffusion en direct des séances du Conseil communal dans le but de tester l'offre et de jauger son intérêt, à la fois pour le Conseil et la population.

A l'issue du second test, concernant la mise en place pérenne de l'enregistrement des séances, un vote d'intention s'est soldé par un résultat indécis. La Municipalité, en collaboration avec le Bureau du Conseil soumet un préavis poursuivant deux buts :

- valider le principe d'enregistrement et de diffusion des séances du Conseil communal ainsi que son financement
- modifier le Règlement du Conseil communal en ce sens.

La captation vidéo des séances du Conseil serait effectuée par NRTV et diffusée en direct par le biais d'une chaîne YouTube dédiée en mains de la ville et en parallèle sur la chaîne de télévision. Une fois la séance terminée, les vidéos seront mises à disposition de toutes et tous sur le site de la ville.

Le coût énergétique représenterait une consommation d'environ 3kWh, ce qui équivaut à la consommation d'un cycle complet de sèche-linge. Les coûts indirects liés au stockage et au visionnage des enregistrements n'ont pas été évalués, considérant la difficulté d'effectuer une telle analyse sans hypothèse hasardeuse. Toutefois, leurs impacts devraient être restreints au vu du nombre limité de séances annuelles et le périmètre restreint des auditeurs potentiels.

Une modification du règlement du Conseil communal est nécessaire afin de permettre la diffusion en direct et la reprise de cette captation audio pour accompagner les images des séances du Conseil. Il est à noter que la loi sur les communes ne fait pas mention des enregistrements des séances des conseils communaux, mais qu'elle précise uniquement que ces séances sont publiques, laissant une marge de manœuvre à notre Conseil pour traiter la question.

Explications et remarques complémentaires

Le Syndic explique que la Municipalité a déposé ce préavis, le Bureau du Conseil n'ayant pas cette compétence. Il appartient exclusivement au Conseil de décider de la pertinence ou non d'une diffusion par NRTV des séances en direct. La Municipalité veillera à gérer le budget alloué et à la réalisation technique de la diffusion qui sera assurée par un double canal (chaîne Youtube de la ville et NRTV) et ceci sans frais supplémentaires.

Au vu du résultat de la question posée au Conseil, le dépôt du préavis a pour but de permettre un vrai débat sur la nécessité ou non de diffuser les séances en direct. Le règlement actuel n'aurait pas besoin d'être modifié, mais la proposition de modification permet une simplification de celui-ci tout en permettant au Bureau de garder une compétence en la matière.

Sur le plan financier, NRTV perçoit une subvention de la ville, mais la diffusion des séances du Conseil communal ne sont pas comprises dans le montant alloué.

La diffusion des séances permet à la population d'être bien informée sur le fonctionnement du Conseil et sur les arguments aboutissant aux décisions prises. Le mode de captation des images privilégie la sobriété de la diffusion et évite les gros plans. Les deux séances filmées ont démontré que le risque de cabotinage était faible, les Conseillers n'ayant pas changé leur posture. A Gland, la diffusion en direct des séances du Conseil n'a pas montré de changements de comportement de la part des Conseillers.

L'idée de filmer en direct les séances du Conseil communal a germé suite à la forte demande de différentes télévisions d'être présentes lors de la séance extraordinaire et face à la crainte d'une affluence importante de public. La diffusion en direct permet de donner une alternative à ceux qui désirent suivre les débats en direct, mais ne peuvent pas être présents, notamment si, comme lors de la phase COVID, l'accès du public devait être restreint.

Concernant l'audience pour la diffusion des séances du Conseil à Gland, il n'y a pas de chiffres, le territoire n'étant pas suffisant pour qu'un calcul soit réalisé. Les capsules reprises sur les réseaux sociaux peuvent donner une indication. On estime à 200 vues pour les Conseils communaux de Gland et Vevey, ce qui est 10 à 20 fois plus que le public présent dans la salle. Selon les informations obtenues, les Conseillers glandois sont satisfaits et ne voteraient pas un arrêt de la diffusion.

Il est évident qu'assister à une séance complète de l'organe législatif peut être soporifique, mais des citoyens ont des intérêts particuliers pour certains sujets. Le compte-rendu dans un quotidien est un résumé succinct des échanges qui ont eu lieu sur un sujet donné et ne reflète pas toutes les décisions prises par le Conseil. La diffusion des séances permettra aux citoyens de pouvoir regarder les points essentiels à leurs yeux et non l'entier de la séance et se familiariser avec la chose publique. Les procès-verbaux des séances du Conseil sont publiés plusieurs semaines après la séance et ne sont pas lus ou à un taux très faible. La diffusion permet une meilleure communication des autorités et une transparence de la vie politique.

A la question de savoir si une mauvaise appropriation de l'image ou un détournement de celle-ci peut être crainte, M. le Syndic indique que si, avant, l'image était gage de fiabilité, actuellement tout le monde sait que tel n'est pas le cas et que tout peut être sorti de son contexte. Le compte-rendu journalistique est aussi un détournement de ce qui est dit lors de la séance car le journaliste ne ressort que les éléments qui lui paraissent, à lui, intéressants.

Concernant la diffusion des votes, il appartient à chaque Conseiller d'assumer ses choix face à la population qui l'a élu. Actuellement déjà, des photos des votes sont prises et diffusées sur les réseaux sociaux.

La diffusion des séances pourrait cependant freiner, par timidité, certains Conseillers dans leur prise de parole.

La commission évoque également les problèmes techniques survenus lors des diffusions (micro non coupé, séance diffusée à des moments inopportuns) et souhaite que ceux-ci soient pris en compte lors des diffusions si celles-ci sont acceptées.

Les coûts de la diffusion comprennent la location de matériel et de prestations à des tiers. Du matériel spécifique supplémentaire ainsi que du personnel supplémentaire sont nécessaires à NRTV pour pouvoir diffuser les séances du Conseil communal. Leur studio est bien équipé, mais il ne répond pas au besoin d'une diffusion sur place des séances. De même, le personnel de NRTV n'est pas suffisant pour assumer cette nouvelle activité, même si elle n'a lieu qu'à raison de 10 fois par année.

Conclusions

Les membres de la commission ont des avis très partagés sur la nécessité ou non de diffuser en direct les séances du Conseil communal. Chacun reconnaît les avantages, mais est également conscient des inconvénients, notamment en termes de coûts générés par cette diffusion.

En effet, en période budgétaire difficile et face à des perspectives peu réjouissantes, une dépense de CHF 50'000.- est importante et elle pourrait être allouée à d'autres projets. Il faut aussi tenir compte de la sobriété énergétique qui est demandée actuellement et qui est nécessaire en cette période de crise. Or, une telle diffusion ne fait que renforcer les dépenses énergétiques sans qu'une vraie plus-value pour la population ne soit fortement démontrée.

Cependant, la majorité des membres de la commission est d'avis que les arguments en faveur d'une telle diffusion l'emportent sur les inconvénients. La transparence due à la population, la formation de la population à la vie politique sont des éléments qui soutiennent les outils démocratiques et la diffusion complète des séances du Conseil répond à cette volonté d'ouverture et d'accessibilité. Par ailleurs, une telle diffusion permet aux citoyens d'avoir l'ensemble des arguments ayant conduit à une décision et pas seulement la retranscription partielle de celle-ci par les médias. La diffusion apporte une vraie valeur à la documentation. Elle permet également à chaque citoyen de prendre connaissance des préavis et discussions au Conseil qui l'intéresse et au moment opportun pour lui. La diffusion donne un accès à l'information à un public plus large qu'actuellement et par la reprise de certains passages sur les réseaux sociaux, une plus grande visibilité auprès de la population, notamment les jeunes. Cette diffusion pourrait servir d'outil pédagogique pour la population non familiarisée avec l'organisation de l'Etat (séparation des pouvoirs et les compétences politiques des différents organes de l'Etat).

L'ensemble de la commission souhaite que si le principe de la diffusion est accepté par le Conseil, cette diffusion soit segmentée et indexée, permettant ainsi à chacun de pouvoir visionner rapidement les sujets qui l'intéressent. Le chapitrage de l'émission est un outil indispensable à une meilleure diffusion de l'information et à son accessibilité par la population.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/71 concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'enregistrement et la diffusion des séances de Conseil communal sur une chaîne YouTube dédiée et sur la chaîne de télévision régionale dès la séance du 30 janvier 2023 ;
2. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 50'000.- au compte à créer N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil* ;
3. d'accepter la modification des articles 39 et 114 du Règlement du Conseil communal telle que proposée dans le présent préavis et de charger la Municipalité de le soumettre au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.

La majorité de la Commission :

Monique Chevallay Piguet
Brigitte Perez
Alexandre Braunwalder
Fabrice Chaperon
Alexander Federau
Jean-François Füglistner
Daniel Grosjean